

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons de 3^{ème} catégorie

ARRETE 245-2022-PAY

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Pascal TINON, agissant en qualité de Président de l'Association des Fêtes et Animations Payréennes 86700 Valence en Poitou, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.333461 et L.333462 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux îles de Payré, commune de Valence en Poitou le samedi 9 juillet 2022 à partir de 18h à l'occasion de paëlla.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Payré, le 07 juillet 2022
Pascal TINON
Président

ARRÊTÉ DU MAIRE (1)

Je soussigné Jules GIRARDEAU, Maire délégué de PAYRE- 86700 Valence en Poitou
Vu l'article L.2122-28 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;
Vu la demande ci-dessus ;

ARRÊTE :

Article unique – **Pascal TINON, agissant en qualité de Président de l'Association des Fêtes et Animations Payréennes** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux **îles de Payré** à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

AVIS DU MAIRE (1)

FAVORABLE

A LA DEMANDE CI-DESSUS

DÉFAVORABLE

Payré, le 07 juillet 2022
Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

